



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



19.070

EHB-Gesetz

Loi sur la HEFP

Zweitrat – Deuxième Conseil

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 16.06.20 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.09.20 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 25.09.20 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 25.09.20 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Piller Carrard Valérie (S, FR), pour la commission: Le but du projet est de transformer l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), en Haute école en formation professionnelle (HEFP). Les deux raisons de cette transformation sont le principe constitutionnel de légalité, ainsi que la politique de la Confédération en matière de gouvernement d'entreprise. Grâce à la nouvelle base légale, la future HEFP se situera dans le champ d'application de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, ce qui lui permettra d'obtenir l'accréditation en qualité de HEP avant la fin de l'année 2022.

L'institut est le centre de compétences de la Confédération pour la formation professionnelle. Le principe de légalité prescrit l'ancrage dans la loi au sens formel d'une série de dispositions concernant les entités de la Confédération devenues autonomes. Il s'agit d'inscrire dans la loi – et non plus dans une ordonnance, comme c'est le cas aujourd'hui – les principes directeurs du gouvernement d'entreprise, comme notamment l'organisation, les procédures, les tâches de l'entité devenue autonome, les délégations de compétences législatives, etc. C'est une loi d'organisation. La mission et les buts de l'IFFP ne sont pas modifiés.

Les dispositions actuelles ne répondent pas aux normes du gouvernement d'entreprise de la Confédération. La nouvelle loi n'apporte de changement ni aux tâches de l'actuel institut ni à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans ce domaine. Outre le nouveau nom, le projet définit les dispositions fondamentales régissant les tâches, la collaboration, les diplômes et autres titres, l'organisation, le droit du personnel, le financement, la surveillance de la part de la Confédération, les sanctions et la gestion des données personnelles. La loi sur la Haute école en formation professionnelle doit donc permettre de changer le statut de l'IFFP: il deviendra une haute école pédagogique et fonctionnera comme un institut autonome.

L'institut tient à rester ancré dans les différentes régions linguistiques, à Lausanne, Zollikofen et Lugano, puisque c'est là que les enseignantes et enseignants sont formés. La nouvelle HEFP ne devrait donc pas engendrer de centralisation.

L'accréditation de l'IFFP en tant que haute école pédagogique sera bénéfique à la formation et à la formation continue des responsables de la formation professionnelle, grâce notamment au développement de la coopération entre les HEP actives dans ce domaine.

Cela permettra aussi d'améliorer la qualité et l'efficacité des prestations fournies au niveau de l'apprentissage, de la recherche et des services, et donc de renforcer le système de formation professionnelle en Suisse. L'accréditation permettra les équivalences tout en maintenant les spécificités de l'IFFP, dont une des caractéristiques est sa proximité avec le marché du travail.

Le projet du Conseil fédéral est bien accepté. Le Conseil des Etats lui a apporté trois modifications et l'a adopté à l'unanimité le 16 juin 2020.

Quant à votre commission, elle est entrée en matière sans opposition le 3 juillet dernier, et a proposé à l'unanimité d'approuver les décisions du Conseil des Etats après avoir procédé à la discussion par article de la loi le 12 août dernier.

Je vous invite à en faire de même et à accepter d'entrer en matière sur la nouvelle loi sur la HEFP.

Stadler Simon (M-CEB, UR), für die Kommission: Die Lernenden, die Lehrbetriebe und die Berufsschulen stehen im Zusammenhang mit der Corona-Krise weiterhin vor grossen Herausforderungen. Deshalb verdient auch diese Vorlage zum Eidgenössischen Hochschulinstitut für Berufsbildung (EHB) ein besonderes Augenmerk. Denn eine gute Ausbildung der Lehrkräfte gehört zur wichtigen Basis unserer Berufsbildung.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



Zur Ausgangslage: Im Zusammenhang mit dem neuen Berufsbildungsgesetz im Jahre 2002 hatte man sich auch intensiv mit der Aufgabenteilung zwischen den Kantonen und dem Bund im Bereich der Berufsbildung auseinandergesetzt. Man hatte dann auch beschlossen, das Eidgenössische Hochschulinstitut für Berufsbildung in die Hochschullandschaft zu überführen. Heute finden wir aber nur eine sehr rudimentäre gesetzliche Grundlage für das EHB im Berufsbildungsgesetz. Für eine gute Einbettung des EHB in die Hochschullandschaft reichen jedoch diese gesetzlichen Grundlagen nicht aus.

Das EHB fällt zudem unter den Geltungsbereich des Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetzes, und es muss bis spätestens Ende 2022 akkreditiert sein. Für die Anpassung der gesetzlichen Grundlagen besteht deshalb auch eine zeitliche Dringlichkeit. Das EHB ist bereits heute auf der Hochschulstufe angesiedelt. Wir kennen ja nun die drei Hochschultypen Universitäten, Fachhochschulen und pädagogische Hochschulen. Für eine Akkreditierung muss das EHB einem dieser Hochschultypen zugewiesen werden.

Das EHB ist das Kompetenzzentrum der schweizerischen Berufsbildung. Das Kerngeschäft des EHB ist die Aus- und Weiterbildung der Berufsbildungsverantwortlichen sowie anderer Fachleute der Berufsbildung. Zudem ist es führend in der Berufsentwicklung, Berufsbildungsforschung und der internationalen Berufsbildungszusammenarbeit. Da der Fokus des EHB auf der Ausbildung der Berufsbildungsverantwortlichen liegt und somit klar in das Themengebiet einer pädagogischen Hochschule fällt, ist eine Zuordnung des EHB zu den pädagogischen Hochschulen die einzige richtige Lösung. Die WBK-N hatte wie die WBK-S anfänglich Bedenken, dass mit der neuen Positionierung als eidgenössische pädagogische Hochschule eine gewisse Verakademisierung der Berufsbildung stattfinden könnte. Dies war auch ein gewisser Schwerpunkt unserer Anhörungen, denn der hohe Praxisbezug, der unser Berufsbildungssystem auszeichnet, darf nicht verloren gehen. Uns wurde aber an der Kommissionssitzung versichert, dass sich an der Ausrichtung des EHB mit der Annahme dieses Gesetzes nichts ändern wird.

Wichtig ist auch das Verhältnis zu den Kantonen und den Organisationen der Arbeitswelt. Deshalb wurden die vorliegenden Präzisierungen vom Ständerat eingebbracht und auch

AB 2020 N 1546 / BO 2020 N 1546

von der WBK-N übernommen. Mit dem neuen Gesetz schaffen wir eine solide gesetzliche Grundlage für das EHB, ohne eine Überreglementierung. Es wird damit insbesondere auch eine zeitgerechte Akkreditierung des EHB sichergestellt.

Die Kommission empfiehlt Ihnen, auf den Gesetzentwurf einzutreten und ihm so, wie er Ihnen vorliegt, zuzustimmen.

Umbrecht Pieren Nadja (V, BE): Ich werde mich sehr kurz fassen. Der SVP-Fraktion sind vor allem zwei Punkte wichtig:

Erstens: Wir wollen eine qualitativ hohe Berufsbildung. Die Vertreterin der Verwaltung hat in der Kommissionssitzung bestätigt, dass es das oberste Ziel dieses Gesetzes ist, die Berufsbildung zu stärken. Das begrüssen wir natürlich sehr.

Zweitens: Die Berufsbildung soll praxisorientiert sein und nicht verakademisiert werden. Es ist uns wichtig, dass die bisherigen kantonalen Institute und Angebote bestehen bleiben und dass mit diesen auch auf gleicher Augenhöhe Vereinbarungen getroffen werden. Die Kantone sollen nicht umgangen werden.

Da diese Punkte berücksichtigt werden und die Berufsbildung im Allgemeinen gestärkt werden soll, wird die SVP-Fraktion das vorliegende Gesetz so unterstützen.

Locher Benguerel Sandra (S, GR): Mit dem vorliegenden neuen Bundesgesetz soll die Position des Eidgenössischen Hochschulinstituts für Berufsbildung in der Hochschullandschaft geklärt werden. Die sozialdemokratische Fraktion unterstützt das Ziel, die Organisationsstrukturen des EHB mit den Anforderungen der Bundesverfassung und den Corporate-Governance-Standards in Einklang zu bringen. Dabei handelt es sich um ein reines Organisationsgesetz. Wir haben uns in der WBK versichern lassen, dass sich aufgrund dieses Gesetzes in der Praxis nichts ändert. So ändert es weder die Aufgaben des heutigen EHB noch die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen. Das Hauptziel der Vorlage ist die Stärkung der Berufsbildung. Dieses Ziel teilt die sozialdemokratische Fraktion vollumfänglich, denn wir sind überzeugt, dass die Berufsbildung das Herzstück unseres Bildungssystems ist.

Die Berufsbildung ist eine nationale Aufgabe. Im Berufsbildungsgesetz hat sich der Gesetzgeber deshalb für eine nationale Förderung entschieden. Der Bundesrat kann die direkte Ausführung von Aufgaben von nationalem Interesse in Auftrag geben. So hat er dies beispielsweise im Rahmen der Strategie Digitale Schweiz getan und das EHB beauftragt, die digitale Transformation im Bereich der Berufsbildung voranzutreiben. Mit



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



dem neuen Organisationsgesetz wird das EHB in seinem vierfachen Leistungsauftrag als Kompetenzzentrum des Bundes gestärkt, und es wird auch die internationale Berufsbildungszusammenarbeit aufgenommen. Es ist wichtig, dass das EHB den Fokus auf die Berufsbildung und die besondere Nähe zur Arbeitswelt beibehält. Da das Angebot des EHB im Wesentlichen didaktisch-pädagogischer Natur ist, mit Schwerpunkt auf der Berufsbildung, ist für die sozialdemokratische Fraktion klar, dass der Hochschultyp der pädagogischen Hochschule der richtige ist. Dabei ist auch klar, dass das EHB die Ausbildung für Lehrerinnen und Lehrer klar auf die Zielstufe der Berufsbildung beschränkt. Es arbeitet mit kantonalen pädagogischen Hochschulen zusammen. Diese Koordination ist für uns zentral, damit die Qualität gestärkt werden kann und keine Konkurrenzangebote entstehen. Deshalb begrüssen wir, dass der Kooperationsauftrag im neuen Gesetz verankert ist. Der Gesetzentwurf enthält deshalb spezifische Bestimmungen über die Zusammenarbeit mit anderen Hochschulen und Bildungsverantwortlichen sowie den Organisationen der Arbeitswelt sowie Vertreterinnen und Vertretern der Wirtschaft.

Ein weiterer zentraler Punkt für die SP-Fraktion ist der Zugang zu den Ausbildungsangeboten in den drei Sprachregionen, wie es bis anhin durch die drei Standorte des EHB gewährleistet ist. Dies ermöglicht es, insbesondere die Angebote der Weiterbildung sprachregional optimal abzustimmen. Dafür schaffen wir in Artikel 3 die Rechtsgrundlage.

Ich komme zum Schluss. Das neue EHB-Gesetz stärkt das Berufsbildungssystem der Schweiz als Ganzes und bildet dazu eine zeitgemäße und dringend nötige Gesetzesgrundlage. Ich bitte Sie im Namen der SP-Fraktion, auf das Geschäft einzutreten und es dann auch in der vorliegenden Form anzunehmen.

Roth Pasquier Marie-France (M-CEB, FR): La loi sur la Haute école fédérale en formation professionnelle doit permettre de changer le statut de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, l'IFFP, qui deviendra une haute école pédagogique (HEP) et fonctionnera comme un institut autonome. Elle vise à régler les attributions et l'organisation de cette haute école fédérale. La nouvelle loi n'apporte de changement ni aux tâches de l'actuel institut, ni à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans ce domaine. L'IFFP est le centre de compétences de la Confédération pour la formation professionnelle. Sa principale force réside dans le fait qu'il est axé sur la pratique. Il est primordial qu'il le reste. Suite à la consultation, des éléments essentiels ont pu être intégrés dans la loi, à savoir la prise en compte des besoins des régions linguistiques et des cantons, et la collaboration avec les HEP cantonales.

Le rôle et la mission des HEP et de la nouvelle Haute école fédérale en formation professionnelle ne sont pas identiques. Le groupe du centre ne souhaite pas une académisation de la formation professionnelle et soutient une formation connectée avec les besoins du terrain. Il soutiendra ce projet de loi et approuve les modifications apportées par le Conseil des Etats, qui visent à institutionnaliser les relations avec les cantons et les organisations professionnelles au niveau opérationnel.

Le groupe du centre vous recommande donc d'approuver cette loi.

Python Valentine (G, VD): Le groupe des Verts approuve ce projet car il permettra d'apporter davantage de soutien à la formation professionnelle et aux défis actuels et à venir qui la caractérisent. En effet, alors que les deux tiers de notre jeunesse choisit comme formation initiale la voie de la formation professionnelle, nous savons qu'une impulsion très importante dans cette filière doit être apportée afin de l'adapter aux transitions numérique, énergétique et écologique et au renouvellement des métiers qu'elles vont engendrer. Nous estimons également qu'il permettra une meilleure mise en valeur des compétences de l'actuel Institut fédéral de la formation professionnelle qui, rappelons-le, est actif aussi bien dans le domaine de la formation professionnelle initiale que dans celui de la formation continue, ainsi que dans l'accompagnement des métiers, la recherche et la coopération internationale.

L'évolution de l'IFFP en Haute école fédérale en formation professionnelle (HEPF) devrait également permettre une meilleure reconnaissance de la formation et des compétences spécifiquement pédagogiques et didactiques acquises par les détenteurs du diplôme pour enseignants des branches professionnelles.

La collaboration de la future HEPF avec les hautes écoles pédagogiques (HEP) et les hautes écoles spécialisées (HES) cantonales sera cruciale afin que l'offre de formation soit complémentaire; cela implique une bonne coordination. Nous soutenons par conséquent les deux propositions du Conseil des Etats à l'article 5 qui visent ces objectifs.

Enfin, nous espérons que ce nouveau statut de haute école spécialisée permettra davantage de valorisation des finalités éducatives de l'enseignement de la culture générale qui, je le rappelle, consiste à offrir aux apprentis les connaissances propres à leur développement personnel, parallèlement aux compétences techniques que leur fournissent leur maître d'apprentissage et le corps enseignant des branches professionnelles.



AMTЛИCHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



Les objectifs de l'éducation à la santé, aux médias, au développement durable et à la citoyenneté transcendent ce programme. Il s'agit par exemple d'enseigner aux élèves le fonctionnement de base de nos systèmes institutionnels et de notre démocratie ou de les sensibiliser aux risques liés à la prolifération des "fake news" sur Internet, ou encore de les interroger sur l'impact de leurs habitudes de consommation sur leur santé et sur l'environnement.

AB 2020 N 1547 / BO 2020 N 1547

L'enseignement de la culture générale joue également un rôle très important dans l'acquisition et la maîtrise des langues nationales orales et écrites, déterminantes pour l'avenir professionnel des jeunes.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts soutient le projet du Conseil fédéral et, comme cela a été dit, les propositions du Conseil des Etats à l'article 5.

de Montmollin Simone (RL, GE): Le groupe libéral-radical entrera en matière sur cette modification de loi, qui est nécessaire pour que l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle puisse rester dans le paysage des hautes écoles. Il doit réussir son accréditation et, pour cela, il faut modifier ses bases légales qui ne sont plus du tout adaptées aux enjeux actuels. Nous soutiendrons l'entrée en matière non seulement parce que cela répond à un besoin légal d'adaptation aux exigences actuelles pour cet institut, mais surtout parce que nous voulons soutenir la formation professionnelle.

La formation professionnelle est une des forces de notre système de formation helvétique, qui est souvent cité en exemple par les pays qui nous entourent. Elle est garante d'une bonne adéquation entre les potentiels de main-d'œuvre et les besoins de l'économie. Elle est indispensable pour assurer des emplois diversifiés qui répondent aux réalités de notre tissu économique qui, je le rappelle, est constitué essentiellement de PME. Il est donc essentiel que les formations, qu'elles soient de base, secondaires, ou continues, restent très proches de la pratique, tout en s'adaptant à un environnement de plus en plus exigeant. Le groupe libéral-radical soutiendra ce projet de révision ainsi que les propositions du Conseil des Etats, tout en soulignant son attachement aux principes suivants.

Premièrement, cette nouvelle haute école spécialisée devra rester sur le terrain de la pratique de la formation professionnelle. Le fait de pouvoir proposer des bachelors et des masters ne doit pas conduire à une "académisation" qui s'éloignerait trop des réalités du terrain. Cela suppose que le monde professionnel reste très impliqué et associé aux organes décisionnels et, à cet égard, le groupe libéral-radical soutiendra ce principe introduit par le nouvel alinéa 3 de l'article 3, ainsi qu'à l'article 29 où il sera précisé que les organisations du monde du travail seront associées à l'élaboration des objectifs stratégiques quadriennaux fixés à cette nouvelle haute école.

Deuxièmement, le groupe libéral-radical souhaite que cette nouvelle école continue de collaborer activement avec les autres écoles pédagogiques et coordonne son offre. Ces collaborations étroites doivent assurer une complémentarité et non une redondance, comme on a pu le voir éventuellement par le passé. C'est pour cela que nous soutiendrons aussi ces précisions à l'article 5.

Troisièmement, le financement prévu ne devra pas se faire au détriment du budget de la formation professionnelle. On sait qu'avec cette modification de loi, il n'y aura pas de changement prévu dans les modes de financement. Il n'y a donc pas de risque, ou en tout cas pas de volonté, de modifier les équilibres budgétaires. Mais c'est toutefois un objectif auquel nous serons attentifs à l'avenir.

Dernier point – mais c'est peut-être le premier que nous devrions citer –, cela a déjà été dit par mes préopinants: il sera aussi absolument vital que les emplacements décentralisés puissent rester bien réels sur tout le territoire suisse, afin que la Suisse romande et la Suisse italienne puissent aussi profiter d'une offre adéquate. Le SEFRI indique qu'il se préoccupe de cette question, et nous y serons aussi attentifs à l'avenir, pour que cela le reste dans les faits.

Le groupe libéral-radical soutiendra cette révision telle qu'elle est proposée par la commission, avec les compléments qu'y a apportés le Conseil des Etats.

Präsident (Aebi Andreas, erster Vizepräsident): Die grünliberale Fraktion verzichtet auf ein Votum.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: En préambule, permettez-moi de me féliciter de cette rare unanimité sur un dossier du Conseil fédéral. Pour les collaboratrices et collaborateurs qui ont travaillé dur, c'est aussi quelque chose de gratifiant.

L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, actuellement appelé IFFP, est, et cela a été répété par plusieurs d'entre vous, le centre de compétences de la Confédération pour la formation et la formation continue des responsables de la formation professionnelle, pour le développement des professions,



AMTЛИЧES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



la recherche sur la formation professionnelle et aussi la collaboration internationale en matière de formation professionnelle.

Les bases légales de l'IFFP sont actuellement en grande partie ancrées dans une ordonnance et ne satisfont ni aux exigences constitutionnelles du principe de légalité, ni aux règles du gouvernement d'entreprise. C'est pour ces raisons que le Conseil fédéral a chargé mon département d'élaborer une nouvelle base légale solide pour l'IFFP.

Comme pour d'autres institutions comparables de la Confédération, le projet de loi – cela a aussi été rappelé par les rapporteurs notamment – a donné lieu à la création d'une base légale sous la forme de ce que l'on appelle une loi d'organisation. Le renforcement de la formation professionnelle constitue l'objectif principal. La formation professionnelle reste une mission nationale, c'est l'un des atouts de notre pays, et le Conseil fédéral tient à ce que cet atout soit entretenu et consolidé.

Pour avoir une formation professionnelle forte, il faut des partenaires forts dans l'économie pour la formation pratique. Il faut des partenaires forts dans les cantons pour la mise en oeuvre et la surveillance. Et il faut des partenaires forts au niveau de la Confédération pour le pilotage du système, pour la reconnaissance sur le plan national et international, et aussi, justement, pour la formation des enseignants, la recherche sur la formation professionnelle et le développement des professions. Ces trois derniers volets sont les tâches principales de l'IFFP. Une base légale cohérente et moderne consolide l'institut et avec lui la formation professionnelle. Une bonne base légale permet au législateur de définir l'essentiel.

Lors de nos discussions avec le Conseil des Etats et votre commission, nous avons abordé les défis que doit relever l'IFFP. Le législateur doit, d'une certaine manière, conjuguer le meilleur de deux mondes. Premièrement, une formation professionnelle axée sur la pratique, et deuxièmement, les exigences du paysage des hautes écoles. Tous les futurs enseignants, et ce dès le niveau du jardin d'enfants, sont formés dans des institutions du domaine des hautes écoles. Même les enseignants de la formation professionnelle sont déjà formés dans des hautes écoles, tout au moins pour leur qualification complémentaire en pédagogie et en didactique, soit à l'IFFP soit dans une haute école pédagogique cantonale. Il n'y a donc sur ce point rien de nouveau, et la loi n'y change rien non plus – ce que plusieurs d'entre vous ont justement relevé à cette tribune.

Depuis 2015, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, toutes les institutions du domaine des hautes écoles sont soumises à l'obligation d'accréditation.

L'IFFP assume des tâches du domaine des hautes écoles. Pour qu'il puisse rester une institution de niveau haute école et continuer à former des enseignants, un rattachement à un modèle de haute école est donc nécessaire. Le Conseil fédéral a décidé d'opter pour le type "haute école pédagogique". L'offre de l'IFFP dans l'enseignement étant principalement axée sur la pédagogie et la didactique, elle correspond à celle d'une HEP. Cette accréditation servira à l'assurance qualité et à la reconnaissance de la future HEP. Mais – et ceci pour répondre aux préoccupations exprimées par certains d'entre vous – elle n'entraînera certainement pas une "académisation" de la formation professionnelle. Une haute école est bien évidemment une institution académique, mais un institut de niveau haute école l'est tout autant. L'IFFP est déjà un institut de niveau haute école, c'est ainsi qu'il est défini dans la loi fédérale sur la formation professionnelle. Académique, cela veut dire avant tout d'un haut niveau de qualité – c'est ce que l'on attend. Ce que nous ne voulons pas, très clairement, c'est que

AB 2020 N 1548 / BO 2020 N 1548

le lien avec la pratique se distende et que l'IFFP devienne une tour d'ivoire. Cela répond aux préoccupations exprimées à la tribune, en particulier par Mme la conseillère nationale de Montmollin.

Dans son projet de loi, le Conseil fédéral n'a pas modifié le financement de la future HEFP par rapport à la réglementation actuelle. Les contributions seraient toujours imputées aux dépenses fédérales consacrées à la formation professionnelle étant donné que les tâches de la HEFP, dans ce domaine, resteraient les mêmes.

J'en arrive à la conclusion. Le Conseil fédéral entend renforcer la formation professionnelle, d'une part en renforçant l'IFFP et son profil spécifique, son lien avec la pratique, ses bonnes relations avec d'autres institutions de formation et les organisations du monde du travail, et, d'autre part, en accordant à cette institution et aux enseignants de la formation professionnelle la reconnaissance qu'ils méritent. Reconnaissance, cela veut aussi dire reconnaissance dans l'ensemble du monde de la formation et des hautes écoles. Pour atteindre tous ces objectifs, la future HEFP doit rester dans le paysage des hautes écoles. Ce maintien n'est possible qu'au moyen d'une accréditation au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

En ce qui concerne les trois propositions acceptées lors du débat au Conseil des Etats, le Conseil fédéral peut s'y rallier. Ces changements ont aussi été soutenus par votre commission.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



Je vous propose donc d'entrer en matière et d'accepter ce projet tel qu'il vous est présenté.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesgesetz über die Eidgenössische Hochschule für Berufsbildung Loi fédérale sur la Haute école fédérale en formation professionnelle

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1–18

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1–18

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 19

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Ausgabenbremse – Frein aux dépenses

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.070/21232)

Für Annahme der Ausgabe ... 167 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

Das qualifizierte Mehr ist erreicht

La majorité qualifiée est acquise

Art. 20–37

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 20–37

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 19.070/21233)

Für Annahme des Entwurfes ... 184 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2020 • Neunte Sitzung • 16.09.20 • 08h00 • 19.070
Conseil national • Session d'automne 2020 • Neuvième séance • 16.09.20 • 08h00 • 19.070



La présidente (Moret Isabelle, présidente): L'objet est prêt pour le vote final.